

## Règlement intérieur

**Article 1 :** Le présent règlement a pour but de définir les obligations et les devoirs des personnes suivantes :

- les membres du bureau
- les entraîneurs, les personnes d'encadrement et toute personne participant au transport des équipes.
- les adhérents ayant acquitté leur cotisation et licence en assurance.

- les parents pour les enfants mineurs (ou leurs représentants légaux)

### **Article 2 : Entraînements et compétitions**

**2.1** Les entraînements ont lieu dans le gymnase de

St Aubin d'Aubigné rue du stade.

**2.2** Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et modifications émises par les instances départementales, régionales ou nationales.

**2.3** Les horaires et lieux des compétitions sont portés à la connaissance des dirigeants, des adhérents et des parents chaque année en début de saison ou au moins en temps utile en cas de changement imprévu. Cette information se fait de manière individuelle par document ou par voie d'affichage dans la vitrine du club (entrée du complexe sportif).

### **Article 3 : Responsabilités**

**3.1** Les dirigeants et adhérents doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. L'utilisation de chaussures de sport propres est obligatoire pour évoluer sur le terrain du complexe sportif. Les dégradations sont imputables au club, qui se retournera le cas échéant contre les auteurs en cas de faute intentionnelle qu'ils soient dirigeants ou adhérents. Si les dégradations sont commises par un adhérent mineur, la responsabilité des parents ou des représentants légaux est engagée.

**3.2** La responsabilité civile du club, de ses dirigeants et des adhérents est couverte par la licence assurance.

**3.3** La responsabilité civile du club et de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans les locaux du club ou ceux mis à sa disposition. Elle cesse à partir du moment où les adhérents quittent les locaux. Pour les entraînements, la responsabilité du club est limitée aux horaires communiqués aux parents ou représentants légaux.

**3.4** Dispositions relatives aux mineurs

Les parents ou représentants légaux restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans les locaux après s'être assurés de la présence effective d'un dirigeant de la section sur les lieux de l'entraînement ou de la compétition et à partir de leur sortie.

Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer qu'il n'y a pas eu de changement inopiné.

### **3.5** Disposition relative aux déplacements

La responsabilité du club ne pourra être engagée dans les mêmes conditions qu'aux paragraphes 3.2 et 3.3 qu'à partir du point de rassemblement désigné. Elle prendra fin pour le retour au point de dislocation. Les dispositions du paragraphe 3.4 restent valables pour les mineurs.

**3.6** Le club se réserve le droit d'utiliser toute image du licencié pour ses actions de communication.

### **Article 4 : Suppression d'entraînement ou de compétition/ modification d'horaire, de lieu.**

L'information est communiquée dans toute la mesure du possible aux adhérents et aux dirigeants du club ou équipes d'encadrement. En tout état de cause, il est recommandé aux parents de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant de la section sur les lieux d'entraînement ou de la compétition, ou au point de rassemblement pour les déplacements.

### **Article 5 : Cotisations**

Elles sont fixées chaque année par le bureau du club. Elles couvrent les frais de licence, d'inscription des équipes aux compétitions et la quote-part revenant au club. Celle-ci sert aux frais de fonctionnement et achat de matériels et équipements spécifiques du club.

### **Article 6 : Assurance couvrant les risques corporels**

Pour être assuré, il faut être adhérent au club ou être licencié. Les personnes qui ne sont pas à jour de leur cotisation ne sont pas autorisées à participer aux entraînements et aux compétitions.

L'assurance est une complémentaire au régime de sécurité sociale : la garantie de base n'ouvre pas droit à des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Il est possible de souscrire les options I et II proposées sur le document de demande d'adhésion.

### **Article 7 : Inscriptions enfants mineurs**

Toute inscription pour un enfant mineur devra être faite par un des parents qui prendra connaissance de ce règlement.

### **Article 8 : Droit à l'image**

Tout adhérent accepte l'utilisation par le HBC ARLEQUIN pour sa communication des photos ou films pris lors des manifestations de l' HBC ARLEQUIN.

**Date et signature du licencié ou de son représentant légal et mention « lu et approuvé »**



# Bougez avec le handball dans le nord de Rennes

**Le HBC ARLEQUIN  
vous accueille dans la communauté de  
commune du Pays d'Aubigné**

## **PRE-INSCRIPTIONS**

**Samedi 28 juin de 10h à 15h**

**Samedi 5 juillet de 10h à 13h**

**Salle de la mairie à St Aubin d'Aubigné**

## **INSCRIPTIONS 2014/2015**

**Samedi 6 septembre 2014**

**FORUM des assos de St Aubin**

**1<sup>er</sup> entraînement de la saison :**

**mardi 2 septembre, 17h**

**Présent à la journée des associations  
de votre commune**